



Société de Gestion
iXO PRIVATE EQUITY
34 rue de Metz
31 000 Toulouse
Site : www.ixope.fr



Document d'information clé – FIP APL 2023

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit	
NOM DU PRODUIT : CATEGORIE DE PARTS : CODE ISIN NOM DE LA SOCIETE DE GESTION :	FIP APL 2023 Parts de catégorie A FR001400J1T2 IXO PRIVATE EQUITY, société par actions simplifiée au capital de 531.750 euros, dont le siège social est situé 34, rue de Metz, 31000 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 444 705 156.
SITE WEB / CONTACTS : AUTORITE COMPETENTE :	www.ixope.fr . Pour de plus amples informations : 05.34.417.418 / contact@ixope.fr L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de IXO PRIVATE EQUITY en ce qui concerne ce document d'informations clés. IXO PRIVATE EQUITY est agréée en France sous le n°GP 03018 et réglementée par l'AMF.

Document d'information clé produit le 25/07/2023 par la Société de Gestion

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) régi par les articles L. 214-31 et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF)

Durée : 7 ans suivant la date de constitution du Fonds, prorogeable 2 fois 1 an, sur décision de la Société de Gestion.

Objectifs :

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir l'actif du Fonds principalement dans des titres de Sociétés Régionales (telles que définies ci-après), principalement non cotées, sans préférence sectorielle, et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement selon l'appréciation de la Société de Gestion, en vue notamment de la réalisation de plus-values éventuelles issues de la cession de ces participations. L'actif du Fonds, qui est un FIP, doit être constitué, conformément aux dispositions de l'article L.214-31 du CMF, pour soixante-dix (70%) au moins (le « **Quota Réglementaire** »), de titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avancées en compte-courant, tels que définis aux I et II 1° de l'article L.214-28 du CMF, émises par des sociétés (les « **Sociétés Régionales** »). Ces Sociétés Régionales devront exercer principalement leurs activités (ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi leur siège social) dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val de Loire, Ile de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire ou Provence-Alpes-Côte d'Azur, et être, au moment de l'investissement initial par le Fonds, une PME au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

La Société de Gestion s'engage à faire porter le Quota Réglementaire à 80 % (le « **Quota Ajusté** »). En conséquence, pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2023, la réduction d'IR au titre des revenus de 2023 prévue par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, est égale à 25 % du montant net investi (hors droits d'entrée), retenu à proportion du Quota Ajusté, dans la limite annuelle d'un versement (net de droits d'entrée) de 12 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 24 000 € pour les contribuables mariés ou pour ceux liés par un pacte civil de solidarité et soumis à une imposition commune. Les versements réalisés par le Fonds dans des Sociétés Régionales devront se conformer à la réglementation relative aux aides d'Etat afin de faire bénéficier ses porteurs de parts de la réduction d'IR prévue par le Code général des impôts.

Tel que décrit à l'article 3 du Règlement, le Fonds investira essentiellement dans des Sociétés Régionales en phase de développement, de transmission ou de rachat de position minoritaire pour des montants moyens d'intervention compris dans une fourchette allant de deux cent mille (200.000) euros à cinq millions (5.000.000) d'euros. Conformément à la réglementation, la Société de Gestion peut notamment investir l'actif du Fonds dans les classes d'actifs suivantes :

- instruments financiers (notamment actions, obligations, valeurs mobilières donnant accès au capital telles que les obligations remboursables en actions, les obligations convertibles en actions, les obligations à bons de souscription d'actions, et bons de souscription d'actions), français ou étrangers, cotés ou non cotés sur un marché financier ;
- titres autres que des instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un État membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économique dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés non cotées ;
- actions ou parts d'autres OPCVM de droit français ou étrangers, non cotés (OPCVM actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; titres négociables à moyen terme ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titres de créances négociables (TCN)) ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5 % du capital.

Afin de respecter le Quota Ajusté, l'actif du Fonds devra être constitué à hauteur de 40 % au moins de son actif, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital et/ou de remboursement d'obligations et/ou d'obligations converties, et le solde de l'actif éligible, soit 40 % de son actif, notamment en titres éligibles au quota de 40 % ainsi qu'en actions achetées, obligations convertibles et/ou obligations à bons de souscription d'actions. Le Fonds pourra être amené à souscrire à des actions de préférence conférant un droit différencié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société cible en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence ou certaines clauses des pactes d'actionnaires peuvent être de nature, dans certains cas, à limiter la performance du Fonds. Pour plus de détails, le souscripteur est invité à se référer à l'article 3.2.4 du Règlement (profil de risque). Ces actifs devront représenter moins de cinquante (50) % de l'actif du Fonds. Les investissements non éligibles au Quota seront effectués à titre de placement de la trésorerie du Fonds dans les actifs suivants : parts ou actions d'OPCVM européens « monétaires », parts ou actions d'OPCVM européens « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », obligations, titres négociables à court terme.

Investisseurs de détail visés : les investisseurs qui ne sont pas des professionnels au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014

En souscrivant ou en acquérant des parts de catégorie A du Fonds, tout souscripteur ou acquéreur est exposé à certains risques, tels qu'exposés dans l'article 3.2.4 du Règlement. En particulier, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre le montant total de leur investissement et qu'ils ne peuvent demander au Fonds le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds (telle que mentionnée ci-dessus).

Dépositaire : CACEIS

Pour obtenir plus d'informations : veuillez vous rendre sur le site de la Société de Gestion (www.ixope.fr) pour obtenir de plus amples informations sur le Fonds, une copie du règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur du Fonds. Ces documents sont mis à disposition en langue française et gratuitement. Pour toute autre information pratique, et notamment le dernier prix des parts du Fonds, veuillez contacter la Société de Gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? Indicateur synthétique de risques



L'indicateur synthétique de risques part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 7 ans. Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du Fonds, la Société de Gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du Fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au Règlement. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour. Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant échéance.

Période de détention recommandée : 7 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque très élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Nous vous rappelons également que le Fonds sera principalement investi dans des titres ou droits non cotés par nature peu liquides (outre les placements en produits de trésorerie). Bien que le Fonds pourra en principe céder tout ou partie d'un investissement à tout moment de sa durée de vie, l'identification d'un acquéreur de l'investissement peut se révéler difficile et, dans certains cas, les cessions ne pourraient avoir lieu qu'avec une décote substantielle.

Risque important non pris dans l'indicateur : Risque lié à la faible liquidité des parts du Fonds : les parts du Fonds sont cessibles sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11 du Règlement. Il n'existe, par ailleurs, aucune assurance qu'un marché secondaire se développe, les investisseurs du Fonds pourraient donc connaître des difficultés à céder leurs parts pendant la durée de vie du Fonds. Sauf si vous trouvez un tiers pour acquérir vos parts dans les conditions définies dans le Règlement, vous êtes en principe bloqué dans le fonds jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation. Risque de crédit : Le Fonds pourra souscrire à des obligations. En cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur liquidative du Fonds baissera.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 7 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Vous serez bloqué toute la durée de vie du Fonds éventuellement prorogée (sauf cas de cession de parts comme mentionné dans la rubrique « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? » ci-dessous). Ce que vous obtiendrez réellement dépendra du prix de cession des actifs détenus dans le portefeuille du Fonds, de l'ensemble des coûts du Fonds et de la durée de détention de votre investissement.

Les chiffres indiqués sont calculés nets de tous les coûts mentionnés à la rubrique « Que va me coûter l'investissement ? ». Ils ne prennent pas en compte les frais dus à votre conseiller ou distributeur ni votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénarios de performance pour un investissement de 10 000 €

Scénarios		7 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 759 € -3,20%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 173 € -1,18 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 714€ 1,02 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	15 571€ 3,67 %

Que se passe-t-il si iXO PRIVATE EQUITY n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielle. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire et que 10.000 euros sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario intermédiaire		7 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux* Incidence des coûts annuels** (réduction du rendement par an)		2 400€ 3,43%
<p>*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,45% avant déduction des coûts et de 0,64 % après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (i.e. 5 % du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.</p> <p>Composition des coûts Le tableau ci-dessous indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ; – la signification des différentes catégories de coûts. 		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortiez après 7 ans*
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement (5% maximum du montant souscrit). Ceci inclut les Frais de Constitution de votre produit.	Jusqu'à 600€
Coûts de sortie	Non applicable.	N/A
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts de gestion, administratifs, réglementaires et comptables prélevés chaque année pour faire fonctionner le Fonds (taux moyen annualisé sur la durée de vie du produit).	1 800€
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0€
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	L'équipe de gestion a le droit de souscrire à des parts de catégorie B dites de « carried interest » donnant droit à 20% des produits nets et des plus-values nettes du Fonds, au-delà de l'amortissement des parts. L'incidence du carried interest est par nature dépendante de la performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	179€

** Vous pourrez sortir avant 7 ans (durée prorogable jusqu'à 9 ans) uniquement (i) si vous trouvez un acquéreur de vos parts dans les conditions de l'article 11 du Règlement (et avec les conséquences fiscales attachées décrites dans cet article en cas de cession avant l'expiration du délai de détention de 5 ans), et (ii) dans les cas de rachats exceptionnels prévus par l'article 10.1 du Règlement. Il n'y aura pas de frais de sortie exigible.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds, soit pendant une durée de 7 ans prorogable 2 fois 1 an. Les parts du Fonds sont cessibles sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11 du Règlement.

Période de détention recommandée : 7 ans suivant la date de constitution du Fonds, prorogable 2 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion (sauf cas de dissolution anticipée visés au Règlement).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser votre réclamation par email à l'adresse suivante : contact@ixope.fr ou au téléphone au numéro suivant : 05.34.417.418 ou via notre formulaire internet : <https://www.ixope.fr/contact/>

Autres informations pertinentes

Les caractéristiques du Fonds sont décrites dans le Règlement qui vous sera remis avant la souscription. Pour obtenir le Règlement et toute autre information sur le Fonds, vous pouvez contacter iXO PRIVATE EQUITY, tel : 05.34.417.418, email : contact@ixope.fr
En l'absence de réponse satisfaisante ou de retour deux (2) mois après avoir porté réclamation, vous pouvez saisir le médiateur de l'AMF

*Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter à l'article 22 du Règlement du Fonds.